

Communiqué de presse, 15 mars 2019

«Prestations de mobilité multimodale»: pas de nouvelle loi nécessaire

Dans sa réponse à la consultation, l'Union des transports publics (UTP) salue les démarches engagées par la Confédération en vue d'encourager les prestations de mobilité multimodale, mais s'oppose à la création d'une base légale parce que la majorité des points traités dans le projet sont déjà mis en œuvre par un règlement de la branche sur l'utilisation de la plateforme NOVA. En ce qui concerne la protection des données, l'UTP applaudit l'égalité de traitement visée entre les tiers et les entreprises de transport.

La majorité des points traités dans le projet d'ouverture de la distribution aux tiers font partie intégrante des directives de la branche réglant l'utilisation de la plateforme NOVA et sont dès lors déjà réalisés: selon les conditions définies par la branche des transports publics, des tiers peuvent déjà vendre des billets de TP. L'UTP estime par conséquent qu'aucune base légale n'est nécessaire et refuse le projet «Prestations de mobilité multimodale» – à l'exception toutefois des modifications liées à la loi sur la protection des données. À ce sujet, une révision est effectivement requise.

L'association faîtière des transports publics est d'avis que, dans le cas où l'utilité d'une loi s'avérerait, l'édition d'une loi générale sur la mobilité multimodale s'adressant à tous les prestataires serait bien plus pertinente qu'une modification de la loi sur le transport des voyageurs (LTV), et assurerait l'égalité de traitement que l'UTP appelle de ses vœux.

Si la Confédération devait malgré tout se prononcer en faveur d'une modification de la LTV, l'UTP ne pourrait accepter le projet qu'aux conditions suivantes:

- Garantie du principe de réciprocité: L'ouverture des données et de l'infrastructure de distribution ne doit pas uniquement concerner les entreprises de transports publics mais tous les fournisseurs de mobilité souhaitant proposer des offres de mobilité multimodale. En effet, les entreprises de transport souhaitent également proposer des offres des fournisseurs de mobilité tiers, raison pour laquelle les autres prestataires de mobilité doivent parallèlement être tenus d'ouvrir leurs systèmes aux tiers.
- Fixation des prix par les entreprises de transport: La Confédération propose que les intermédiaires de mobilité soient libres dans l'établissement de leurs prix. Ils pourraient par conséquent vendre les billets à des prix supérieurs ou inférieurs à ceux des entreprises de transports publics. Cette disposition est très problématique pour l'UTP, qui demande que l'article sur la libre formation des prix soit biffé.
- Détermination de l'accès par la branche: Il doit être de la compétence de la branche des transports publics de décider quel assortiment est rendu accessible aux tiers.
- Égalité de traitement en matière de protection des données: Dans l'ensemble, l'UTP accepte les modifications voulues. Cependant, ici également, elle exige l'égalité de traitement entre les tiers et les entreprises de transport.

Renseignements

Bruno Galliker, porte-parole de l'UTP pour la Suisse romande | 031 359 23 38
Ueli Stückelberger, directeur de l'UTP | 031 359 23 11 | 079 613 77 01